



GENEVE HIER ET AUJOURD'HUI, EN CHEMIN VERS L'ÉCOLE INCLUSIVE

Des classes spéciales à l'école inclusive :
une volonté constante de (ré)intégration
(1898-2015)

Chantal Renevey Fry, archiviste départementale



Périmètre envisagé



("Première Moisson, Leçons et exercices de langue française ", 2me livre, DIP, Genève, 1946, p. 7)

- Perspective avant tout pédagogique
- Ecole obligatoire surtout
- Dispositifs, collaborations et moyens déployés pour parvenir à une (ré)intégration des élèves
- Utilisation du vocabulaire employé dans les sources consultées
- Degrés scolaires mentionnés selon la numérotation de l'époque considérée



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

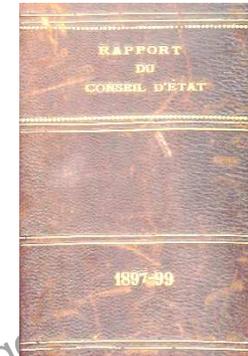


Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Secrétariat général

Références bibliographiques

Sources imprimées :

- Rapport sur la gestion du Conseil d'Etat
- Mémorial du Grand Conseil
- Recueil officiel de la législation genevoise
- Bulletin officiel de l'enseignement primaire
- Tabelles des manuels des écoles primaires (archives DIP/AEG 1988 va 22.16.28)
- Annuaire de l'Instruction publique en Suisse



République et canton de Genève
Rapport
de gestion du
Conseil d'Etat
2014

Publications :

- Dominique Felder, "Des élèves à part. Données et questions sur la division spécialisée de l'enseignement primaire", Cahiers du SRS n. 11, décembre 1978
- Verena Jendoubi, Alexandre Jaunin, Narain Jagasia, "Le saut de classe à l'école primaire genevoise. Etude rétrospective sur 17 ans de dispense d'âge (1993-2009)", SRED, novembre 2013
- Alexandre Jaunin, Fabienne Benninghoff, "Le dispositif sport-arts-études à Genève. Année scolaire 2012-2013", SRED, janvier 2014



Conséquence de l'obligation scolaire...

- "L'instruction est obligatoire pour tous les enfants de 6 à 13 ans" (loi sur l'instruction publique - LIP du 19 octobre 1872, article 2)
- "De l'âge de six ans jusqu'à l'âge de quinze ans révolus, tous les enfants habitant le Canton de Genève doivent recevoir [...] une instruction suffisante." (LIP du 5 juin 1886, article 8)
 - ⇒ Obligation d'accueillir TOUS les enfants
 - ⇒ "Il peut être créé des classes spéciales pour les élèves dont l'indiscipline entraverait la marche de l'enseignement." (article 37)
 - ⇒ "Il peut être créé des classes spéciales pour les élèves anormaux ou retardés et ceux dont l'indiscipline entraverait la marche de l'enseignement." (article 37 complété le 30.09.1911)



... et des effectifs des classes

- "Le nombre des élèves d'une classe ne doit pas, dans la règle, et d'une manière permanente, dépasser le chiffre de 50."

(LIP du 5 juin 1886, article 32)

- "Le nombre d'élèves d'une classe ne doit pas, d'une manière permanente, dépasser le chiffre de 40."

(Règlement de l'enseignement primaire du 11 septembre 1900, article 57)

- ⇒ en 1898, création de classes spéciales
- ⇒ sur modèles déjà existants (Bâle, Zurich, Saint-Gall)
- ⇒ 6 classes (5 en Ville de Genève, 1 à Carouge)
- ⇒ 112 élèves (69 filles, 43 garçons), soit 1,2 % des effectifs primaires
- ⇒ moyenne de 18,6 élèves par classe

NB. Effectifs des filles et des garçons à peu près équivalents jusqu'en 1915.

Dès 1916, garçons toujours majoritaires.



Dispositions réglementaires

- Règlement de l'enseignement primaire du 11 septembre 1900, articles 188 à 197 (Chapitre XVII, Classes spéciales) :
 - ⇒ destinées aux enfants "anormaux", "arriérés", "indisciplinés qui doivent être soumis à une surveillance toute particulière"
 - ⇒ comptent de 12 ("anormaux") à 20 élèves ("arriérés", "indisciplinés")
 - ⇒ un médecin leur est attaché
 - ⇒ admission sur demande des parents avec autorisation du DIP ou sur demande du DIP "après un essai d'un an, au moins, dans une école ordinaire" (avant en cas d'urgence)
 - ⇒ en cas de refus des parents, enfants maintenus en classe ordinaire ou "écartés de toute école publique"
 - ⇒ réintégration possible en classes ordinaires dans une division correspondant au développement de l'enfant



Réintégration à court terme

- Dès 1909, mention dans le Rapport sur la gestion du Conseil d'Etat de réintégrations dans l'enseignement primaire après six mois ou une année en classe spéciale (examens de juin) :

Année	Elèves réintégrés dans les classes ordinaires	Effectif des classes spéciales	% d'élèves réintégrés
1909	32	102	31%
1913	27*	104 (au 01.12.1912)	26%
1914	13	110 (au 31.12.1913)	12%
1915	40	147 (au 31.12.1914)	27%
1916	23	156 (au 31.12.1915)	15%

*plusieurs signalés comme étant devenus "d'excellents élèves"



Collaboration entre enseignants et médecins

- Visites médicales des enfants et des écoles effectuées par le service sanitaire des écoles. Servent à repérer les enfants considérés comme "arriérés" :

République et Canton de Genève — Service d'hygiène No 1.

CASIER SANITAIRE DES ECOLES

Commune de : _____

Ecole de : _____

Date de la construction : _____

Rapport avec les constructions voisines : _____

Mode de chauffage : _____

Eau : _____

travail et d'échanges du DIP "inclusive" (21.11.2015)

(Specimen publié dans l'Annuaire de l'Instruction publique en Suisse, 1911, pp. 115 et 116)

Années scolaires		
Nombre total des classes		
Nombre total d'enfants		
Moyenne des absences pour cause de maladie		
Moyenne des renvois par le médecin		
Maladies infectieuses signalées pendant l'année	Scarlatine	
	Diptérie	
	Rougeole	
	Coqueluche	
	Autres maladies infectieuses	
Maladies parasitaires pédiculose, gale, etc.		
Résultats du carnet sanitaire des écoliers en %	Examen général	Bon état général
		Tuberculoses
		Déformation de la colonne vertébrale
		Goitre
		Arriérés
	Examens spéciaux	Affection des yeux
		— des oreilles
		— de la gorge
		Végétations
		Affections des dents exigeant des soins
Constatations concern	Classes	
	Mobilier scolaire	
	Vestiaire	
	Corridors	
	Salles de gymnastique et salles communes	
	Préaux	
	Lieux d'aisance	
Entretien des locaux		
Autres observations		

Collaboration entre enseignants et médecins

- 1910 : création d'un poste de médecin spécifiquement rattaché aux classes spéciales. Rôle = inspection de tous les cas d'élèves signalés pour décider de leur transfert en classe spéciale ou en institution puis suivi de ces enfants en collaboration avec les parents et les enseignants
- 1916 : rattachement du service médical des écoles au DIP
- 1930 : création du service d'observation des écoles. Rôle = dépistage et observation des enfants ayant des problèmes d'adaptation scolaire ou des troubles du caractère => en 1931, création de deux classes d'observation

NB. Genève = l'une des premières villes à ouvrir un tel service, servira de modèle aux autres cantons romands

- 1957 : prend le nom de service médico-pédagogique (office médico-pédagogique dès le 01.01.2010)



Diversification :

- En 1909, ouverture de classes de redressement pour les élèves les plus faibles et de classes de perfectionnement avec un programme plus scolaire
- En 1918, création de classes auxiliaires (classes faibles dès 1919) pour les élèves de première année primaire, choisis après un examen psychologique approfondi;
 - ⇒ accent mis sur les moyens d'enseignement
 - ⇒ but = réintégration d'un maximum d'élèves en 2^{ème} année ordinaire
- En 1919, création de deux classes spéciales par la direction des cours professionnels => volonté d'assurer une formation professionnelle minimale durant deux ans aux élèves des classes spéciales de niveau primaire. Deviendront les classes de préapprentissage en 1937
- En 1925, création de deux classes ménagères spéciales à destination des jeunes filles (couture, lingerie, repassage, économie domestique)



Diversification réglementée

- Règlement de l'enseignement primaire du 22 juillet 1936, articles 51 à 57 :
 - ⇒ Classes de développement (enfants travaillant plus difficilement et plus lentement que la moyenne des enfants de leur âge)
 - ⇒ Classes spéciales (enfants présentant un fort déficit intellectuel ou atteints d'une infirmité physique)
 - ⇒ Classes de récupération (écoliers de 9 à 15 ans de langue étrangère ou présentant un retard scolaire dû à d'autres causes qu'une insuffisance intellectuelle)
 - ⇒ Ecoles-jardins (enfants de 7 à 15 ans souffrant de troubles du caractère ou de la conduite)
 - ⇒ Classes d'observation (enfants de 7 à 15 ans dont le développement ou le comportement nécessite une observation prolongée)
 - ⇒ Classes spéciales pour enfants sourds et/ou muets



Diversification réglementée (suite)

- Diversité subsiste dans règlements de l'enseignement primaire du 14 novembre 1958 et du 12 juin 1974 (7 types de classes)

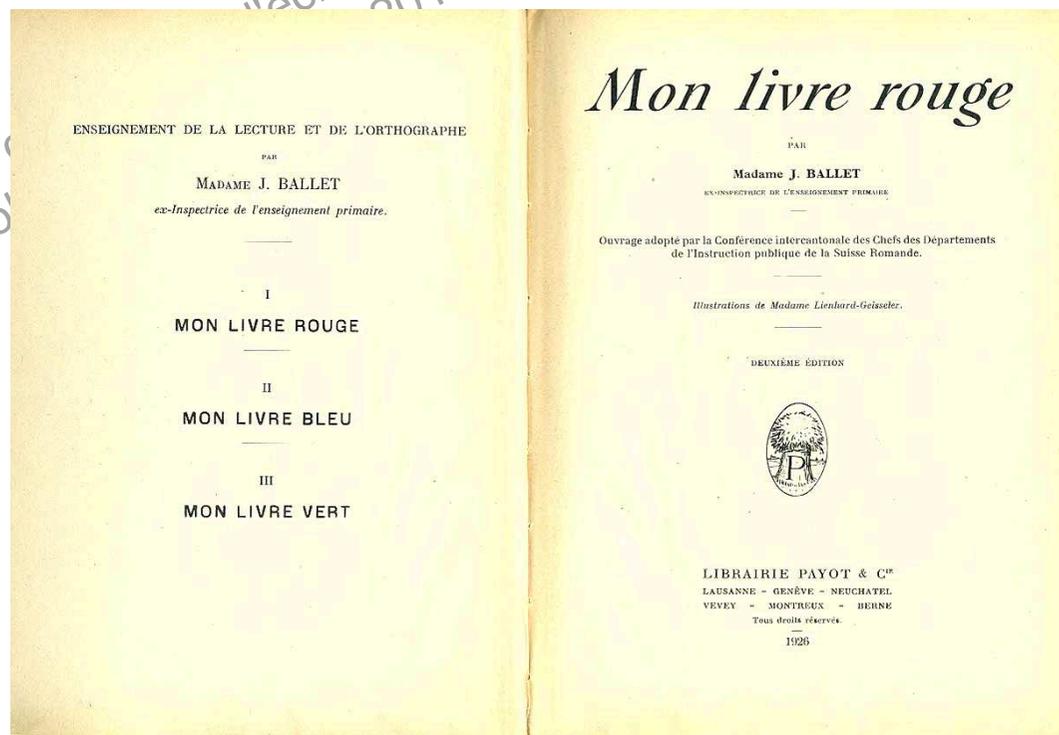
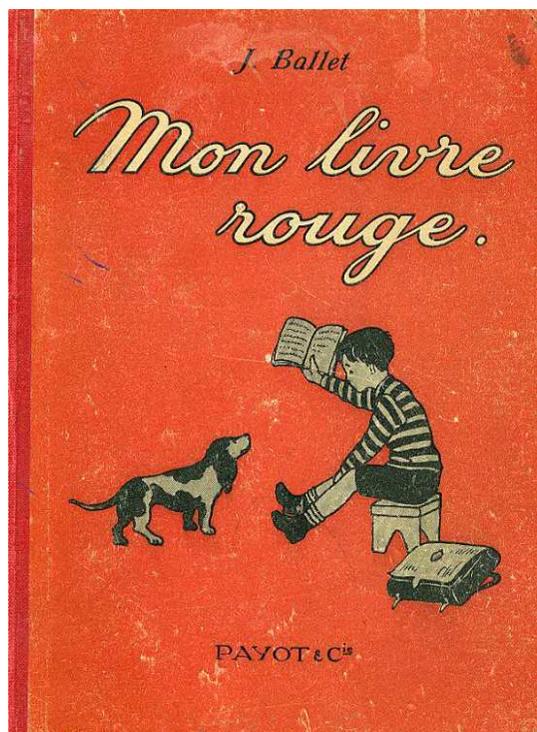
NB. Multiplicité courante : cf. Zurich (années 1960) => dix types de classes différentes dont une... pour les gauchers alors qu'à Genève, gauchers non contrariés dès 1955.

- Règlement de l'enseignement primaire du 7 juillet 1993 => division spécialisée pour les enfants de la naissance à 20 ans (classes, institutions, appuis)
- Version actuelle => classes ou institutions spécialisées



Moyens pédagogiques

- Développement de méthodes et de manuels spécifiques aux classes spéciales :
- ⇒ méthodes nouvelles d'enseignement pour la lecture, le français ou l'arithmétique :



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX



Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Secrétariat général

Moyens pédagogiques

Présentation lors de la journée de travail de l'école inclusive

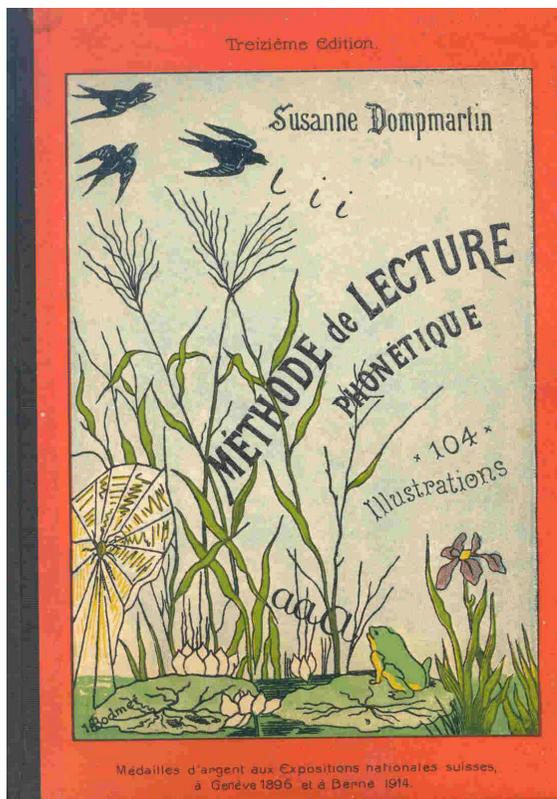
"Conçu selon un principe nouveau, très joliment illustré, ce petit manuel facilitera aux enfants arriérés l'étude toujours pénible de la lecture. "

(Rapport sur la gestion du Conseil d'Etat pendant l'année 1919, pp. 370-371)



Moyens pédagogiques

- Utilisation des méthodes et manuels également présents dans les classes ordinaires:
- ⇒ Manuel de "Lectures phonétiques" de Suzanne Domp martin, inspectrice des écoles enfantines (1^{ère} édition : 1892, utilisé jusqu'en 1938)



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE



Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Secrétariat général

Moyens pédagogiques

- Utilisation des méthodes et manuels également présents dans les classes ordinaires:
⇒ introduction de leçons de rythmique dès 1939
(1914 dans les classes gardiennes,
1917 dans l'enseignement primaire,
1942 dans le plan d'études)



(<http://www.langjahr-film.ch>, "Rhythmik", 1956)



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE



Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Secrétariat général

Moyens pédagogiques

- Matériel développé pour les classes spéciales ensuite utilisé dans les écoles enfantines :
- ⇒ Méthode Decroly (pédagogue belge, 1871-1932) : matériel réalisé par Alice Descoedres (l'une des premières maîtresses des classes spéciales, enseignante à l'Institut Jean-Jacques Rousseau, auteur de *L'Education des enfants arriérés* paru en 1916) utilisé dans les écoles enfantines en 1925



But des jeux. M. Decroly reconnaît lui-même à ses jeux une triple utilité :

1° Ils servent à **cultiver l'attention spontanée** de l'enfant, et à **Pamener à un travail personnel**. Tous ceux qui ont travaillé à l'éducation des anormaux savent combien il est difficile d'occuper ces enfants et de leur faire employer leur temps utilement, quand ils ne savent encore ni lire, ni écrire, ni compter : nous avons justement ici un moyen de développer l'attention et l'activité des anormaux sans dépasser leurs capacités.

(Années 1920,
CRIEE – 11255 /1 et 2 et 9907/3)

Dépistage précoce et appuis individuels

- Manque de places (signalé dès la fin des années 1940) => au début des années 1960, maintien de certains élèves dans les classes ordinaires avec appuis individuels parallèles à l'école
- Dépistage de plus en plus précoce (2^{ème} et 3^{ème} années primaires puis école enfantine) => retour facilité dans l'enseignement ordinaire
- Principe de base = maintien dans les écoles ordinaires :
"D'une manière générale, le service médico-pédagogique s'efforce de maintenir l'enfant dans sa structure scolaire normale. Toutefois, il arrive que toutes les possibilités d'action de soutien, d'aide individuelle sont épuisées. C'est alors qu'intervient la scolarité spécialisée dont le but est de donner à l'enfant un cadre scolaire où l'enseignement et les mesures thérapeutiques sont adaptés à ses besoins."
("Psychiatrie infantile", Travaux du SMP de Genève, Editions Médecine et Hygiène, Genève, 1968, p. 9, cité dans le Cahier du SRS n. 11, p.8)



Mesures ponctuelles

- 1972 : ouverture d'une classe de soutien à Meyrin
- 1974 : création d'une classe d'observation temporaire à Meyrin => à un noyau permanent de 5 ou 6 élèves viennent s'ajouter d'autres groupes temporaires durant 1 à 3 semaines
- 1975 : ouverture d'une deuxième classe du même type dans le Mandement => tentative d'éclatement des structures habituelles des classes spécialisées : accueil individualisé ou par petits groupes quelques demi-journées par semaine d'enfants maintenus dans leur classe ordinaire (stigmatisation sociale évitée en milieu rural)



Mesures ponctuelles

- 1976 => début de l'expérience "Fluidité" pour les élèves de la 2^{ème} enfantine à la 2^{ème} primaire (appui pédagogique, étendu ensuite à la 3^{ème} primaire)
- 1977 => introduction d'enseignants complémentaires (non titulaires de classes) favorisant l'individualisation de l'enseignement
 - ⇒ fermeture des classes d'adaptation (ouvertes en 1954) destinées aux élèves ayant des difficultés dans une ou plusieurs disciplines (lecture)
- Effet en cascade conjugué des mesures prises et de la diminution démographique des effectifs :
 - ⇒ classes ordinaires moins chargées
 - ⇒ mesures d'appuis et de soutien
 - ⇒ appuis psychopédagogiques individuels
 - ⇒ enfants y sont maintenus plus facilement et sont moins stigmatisés
 - ⇒ classes de la division spécialisée moins chargées
 - ⇒ travail plus individualisé possible
 - ⇒ meilleure probabilité de retour en classe ordinaire



Mesures ponctuelles : les chiffres

Année	Elèves des classes spécialisées (sans les classes en clinique ni les institutions)	% du total des élèves de l'école publique (divisions enfantine et primaire)
1975	1'256	3,84%
1976	1'154	3,6%
1977	1'044	3,34%
1978	901	2,95%
1979	790	2,66%
1980	737	2,53%
1981	748	2,59%
1982	742	2,61%
1983	732	2,63%
1984	713	2,6%

2001 : "En pourcentage, le nombre d'enfants qui doit être intégré dans l'enseignement spécialisé dans le canton de Genève est parmi le plus bas de Suisse."

(Rapport de gestion du Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève, p. 160)



Intégration individuelle

- 1956 : étude de l'intégration scolaire individuelle des enfants épileptiques, effective en 1957
- Dès les années 1980 : intégration partielle ou totale dans des classes ordinaires d'enfants handicapés sur le plan physique, sensoriel, psychomoteur ou mental.

NB. Intégration facilitée par l'ouverture d'un centre d'appui pour handicapés de la vue (1986), l'utilisation des nouvelles technologies informatiques et la présence dans les classes ordinaires d'enseignants spécialisés accompagnant ces élèves.



Enfant sourd intégré dans une classe ordinaire

(Rapport sur la gestion du Conseil d'Etat pour l'année 1981, tiré-à-part DIP, p. 21)



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

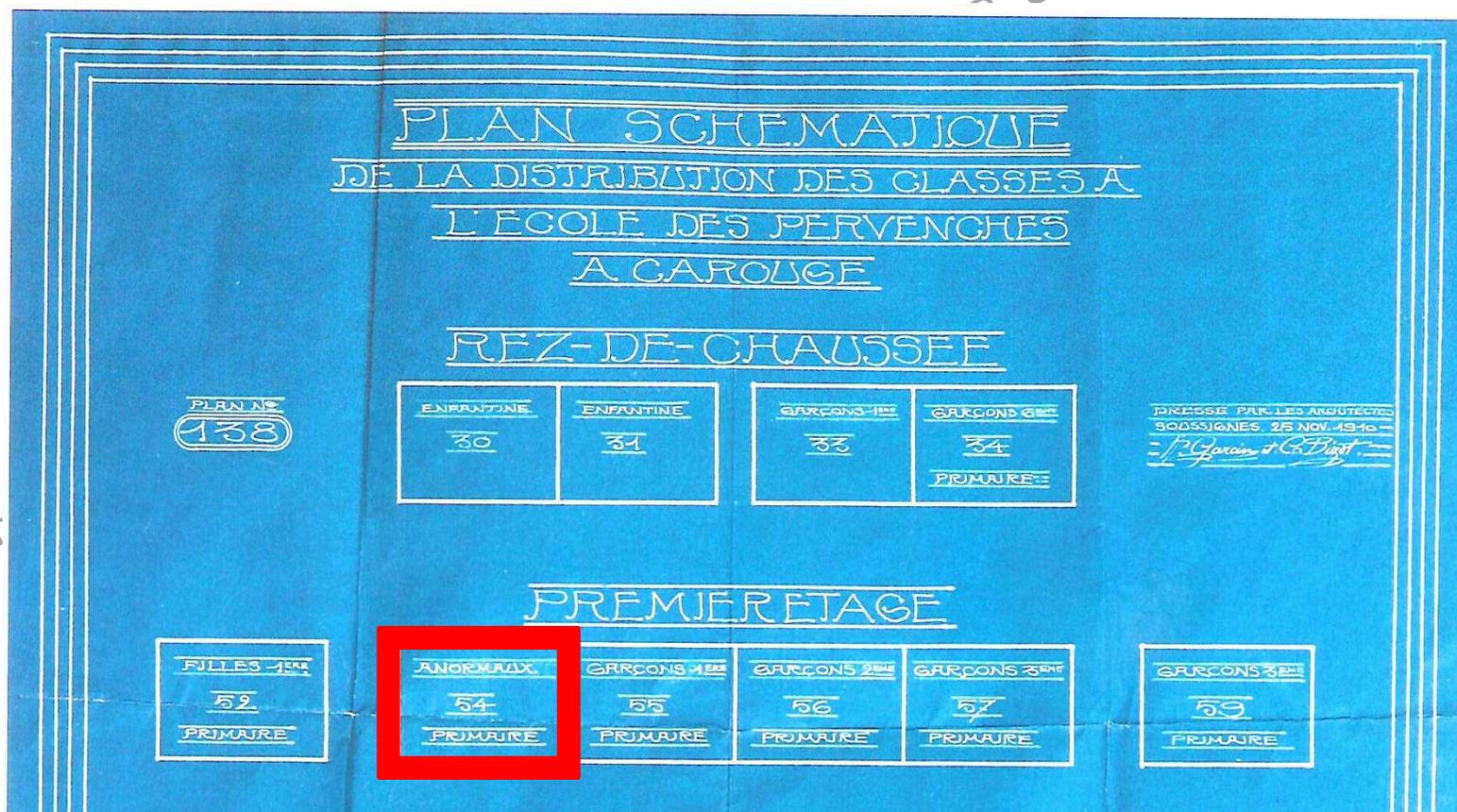
POST TENEBRAS LUX



Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Secrétariat général

Intégration géographique

- Premières classes spéciales regroupées par rive, dans des écoles de quartiers populaires (Malagnou, Pâquis, Plainpalais, Carouge) :



(Archives de la commune de Carouge, 1911)



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE



Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Secrétariat général

Intégration géographique

- A l'école primaire
 - => dès 1981 : regroupement de quelques classes spécialisées dans un établissement ordinaire
 - => dès 1990 : ouverture de classes pour des élèves handicapés mentaux (Palettes et Plan-les-Ouates, Bosson/Onex en 2011) et pour élèves sourds (Cologny puis Sécheron)
 - => dès 2013 : ouverture d'un centre médico-pédagogique (Aïre)
- Au cycle d'orientation :
 - => dès 2003 : ouverture de classes en lien avec une institution géographiquement proche (enfants sourds au CO Sécheron, jeunes handicapés mentaux au CO Bois-Caran en 2004)
 - => dès 2012 : ouverture d'une classe intégrée (CO Florence, CO Vuillonex en 2013)
 - => dès 2014 : ouverture d'un centre médico-pédagogique (CO Bois-Caran)



Mesures d'aménagement

- 1957 : premières mesures prises pour les enfants dyslexiques
- 1960 : apparition de la notion de dysgraphie => rééducation des troubles de l'écriture
- 1968 : prévention de certaines formes de dyslexie et de dysorthographe grâce à des exercices spécifiques d'organisation du temps et de l'espace en 2^{ème} enfantine et 1^{ère} année primaire (également pratiqués dans les classes d'adaptation)

(Rapport sur la gestion du Conseil d'Etat pour l'année 1972, tiré-à-part DIP, p. 23)



Exercice de langage et d'organisation de l'espace dans une classe d'adaptation enfantine.

- 2009 : entrée en vigueur des aménagements scolaires pour des élèves souffrant de dyslexie-dysorthographe, dyscalculie, dysgraphie, dyspraxie => 700 élèves en bénéficient en 2010, 1'200 en 2011
- 2013 : étude d'aménagements pour élèves souffrant de troubles du spectre autistique, entrés en vigueur en 2015



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX



Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Secrétariat général

Dispenses d'âge

- 1951 :

Le département, de même qu'il a prévu des mesures spéciales pour les enfants souffrant d'un retard intellectuel, a décidé d'octroyer des dispenses d'âge d'une année aux élèves bien doués. Cette faveur est toutefois conditionnée à la réussite d'examens scolaires psychologiques approfondis.

(Rapport sur la gestion du Conseil d'Etat pour l'année 1951, p. 87)

- 1961 : première règlement sur les dispenses d'âge, modifié en 1962 (suppression de la taxe de 20 francs pour le test psychopédagogique)
- Test des connaissances scolaires effectué par un enseignant et un inspecteur, évaluation psychologique faite par un psychologue de l'Université
- De 1978 à 2009, évaluation des dispenses d'âge déléguée au SRP (SRED dès 1995)
- Dès 2010, reprise par la direction générale concernée



Elèves étrangers



- 1918 : après réflexion, le DIP renonce à ouvrir une classe pour enfants parlant insuffisamment le français (trop peu nombreux et géographiquement trop dispersés)
- 1936 : classes de récupération prévues dans le règlement de l'enseignement primaire destinées notamment aux écoliers de langue étrangère
- 1962 : premiers cours de français pour écoliers primaires de langue étrangère qui suivent en parallèle l'école ordinaire
- 1966 : premiers cours de langue et culture d'origine (italien)
- 1974 : création du service des classes d'accueil du cycle d'orientation
- 1981 : autonomisation des classes d'accueil de l'enseignement postobligatoire
- 1986 : admission des enfants sans statut légal dans les écoles genevoises
- 2008 : amélioration des structures d'accueil de l'enseignement primaire transformées en classes d'accueil fréquentées à mi-temps
- 2013 : création d'une Task Force pour améliorer les conditions d'existence des requérants d'asile mineurs non accompagnés et des mineurs accompagnés



Sport-art-études



(Dessin extrait de la brochure publiée par le SCS)

- 1980 : première classe expérimentale de 7^{ème} année pour élèves sportifs d'élite et danseurs de haut niveau ouverte au CO (Grandes-Communes)
- 1982 : ouverture d'une classe spécifique sport-étude à l'ESC Saint-Jean
- Années 1980 : mesures spécifiques individuelles dans certains collèges
- 1988 : admission des élèves pratiquant un sport collectif
- Dès 1997 : ouverture de classes du CO spécifiques pour les joueurs d'une équipe (football et hockey)
- 2006 : Premiers programmes spécifiques sport-étude au postobligatoire (CEC Nicolas-Bouvier et à l'ECG Henry-Dunant)
- 2011 : nomination d'un coordinateur cantonal du dispositif sport-études



Vers la reconnaissance officielle de l'école inclusive

- Modification de la loi sur l'instruction publique (LIP) du 16.10.1986
 - ⇒ adjonction d'un article 4 A prévoyant "l'intégration totale ou partielle des enfants et adolescents handicapés dans une classe ordinaire, spécialisée ou dans une autre structure" avec "la solution la moins restrictive pour l'enfant"
- Loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés (LJBEP) du 14.11.2008
- Nouvelle loi sur l'instruction publique votée le 17 septembre 2015
 - ⇒ fusion des anciennes LIP et LJBEP
 - ⇒ principe de l'école inclusive et prise en compte des situations et des besoins particuliers de chaque élève inscrits dans l'alinéa 2 de l'article 10 sur les finalités de l'école (et non plus dans un article distinct comme lors de la modification de 1986)



MERCI DE VOTRE ATTENTION !



anges du DIP "Sur le chemin
1.2015)

Présentation lon

CRIEE - 9907



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX



Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Secrétariat général